

# Arrêté.

*Le Ministre*  
*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments*  
*historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant*  
*les conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques*  
*en date du 30 juillet 1927*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville*  
*de Reims en date du 15 Septembre 1927;*

*Arrête :*

*Article premier.*

*La chapelle située à l'entrée du Cimetière*  
*du Nord à Reims (Marne)*

*est classée parmi les monuments historiques.*

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Il sera notifié au Préfet du département  
de la Marne

et au Maire de la commune de Reims

propriétaire,

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 15 Novembre

1927

*Arresté*

*Notifié*

La chapelle située à l'entrée du Cimetière

du Nord à Reims (Marne)

parmi les monuments historiques